



Le Conseil d'Etat
2128-2025

Département fédéral de
l'environnement, des transports, de
l'énergie et de la communication
(DETEC)
Monsieur Albert Rösti
Conseiller fédéral
Palais fédéral Nord
3003 Berne

Concerne : modification de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière en ce qui concerne les dérogations à l'interdiction de circuler le dimanche et de nuit, les autorisations pour les transports spéciaux ainsi que les manifestations sportives automobiles, et mise en vigueur partielle d'une modification de la loi fédérale sur la circulation routière

Monsieur le Conseiller fédéral,

Notre Conseil a bien reçu votre lettre du 14 mai dernier, par laquelle vous l'invitez à se prononcer dans le cadre de la procédure de consultation citée en titre et il vous en remercie.

Après un examen attentif de l'ensemble des documents transmis, nous vous faisons parvenir, ci-joint, le questionnaire relatif à cette consultation.

Dans ce contexte, notre Conseil salue les modifications législatives proposées qui participent à une meilleure cohérence du cadre réglementaire au niveau fédéral et faciliteront la coordination entre cantons et avec la Confédération. Nous relevons cependant qu'un suivi de certaines dérogations devrait être effectué, comme par exemple les adaptations relatives aux autorisations de circulation la nuit et le dimanche pour certaines catégories de transport, lesquelles pourraient induire des nuisances pour la population.

Par contre, sa position est plus réservée s'agissant de l'assouplissement de la législation sur les courses automobiles en circuit, alors même que celle-ci tolérerait déjà les courses de Formule E, et ce bien qu'il s'agisse d'une adaptation au droit européen. En effet, si ces modifications peuvent favoriser l'essor d'une propulsion "propre" et silencieuse en ce qui concerne les courses de Formule E, elles ne sont pas en adéquation avec notre stratégie cantonale visant à réduire les émissions et nuisances sonores causées par la circulation routière.

Nous vous remercions d'ores et déjà de l'attention que vous voudrez bien prêter aux observations de notre Conseil ainsi qu'au document annexe et vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

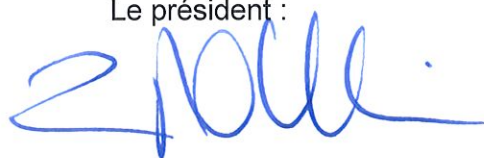
La chancelière :

Michèle Righetti-El Zayadi



Le président :

Thierry Apothéloz



Annexe mentionnée

Copie à (format word et pdf) : V-FA@astra.admin.ch



Questionnaire pour la consultation

Modification de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière en ce qui concerne les dérogations à l'interdiction de circuler le dimanche et de nuit, les autorisations pour les transports spéciaux ainsi que les manifestations sportives automobiles, et mise en vigueur partielle d'une modification de la loi fédérale sur la circulation routière

Auteur de l'avis :

☒ Canton ☐ Association ☐ Organisation ☐ Autres milieux intéressés

Expéditeur :

Canton de Genève

Important :

Veuillez envoyer votre avis sous forme électronique (document Word et PDF) d'ici au **12 septembre 2025** à l'adresse suivante : V-FA@astra.admin.ch

Questions

Révision partielle de l'OCR

1. Approuvez-vous l'extension de la possibilité d'octroi d'autorisations durables à des véhicules et transports spéciaux sur les routes nationales (art. 78, al. 2, let. g, P-OCR) ?

☒ OUI

☐ NON

☐ Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

Ces autorisations durables seront octroyées plus rapidement, avec plus de flexibilité et permettront d'alléger les charges administratives des autorités compétentes en évitant l'octroi d'autorisations uniques à répétition.

2. Approuvez-vous l'abrogation de la règle des 50 tonnes sur les autoroutes (art. 79, al. 3, P-OCR) ?

☒ OUI

☐ NON

☐ Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

Dans la mesure où l'OFROU est consulté pour empêcher toute surcharge des infrastructures sur les routes nationales non aménagées pour supporter plus de 44 t.

3. Acceptez-vous que l'OFROU puisse approuver la circulation sur les routes nationales de manière simplifiée, avec une « liste des tronçons » (art. 79, al. 5, P-OCR) ?

☒ OUI

☐ NON

☐ Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

4. Acceptez-vous que les courses effectuées par les véhicules des autorités douanières ne tombent pas sous l'interdiction de circuler le dimanche et de nuit (art. 91a, al. 1, let. d, P-OCR) ?

☒ OUI

☐ NON

☐ Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

Cela laisse la possibilité aux services de Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF) de contrôler jour et nuit les véhicules et marchandises.

5. Acceptez-vous que le transport d'animaux vivants ne tombe pas sous l'interdiction de circuler le dimanche et de nuit (art. 91a, al. 1, let. h, P-OCR) ?

☒ OUI

☐ NON

☐ Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

Car cela ne devrait pas surcharger les routes, les transporteurs devant respecter les restrictions imposées par le droit du travail.

6. Acceptez-vous que l'exception applicable aux fleurs coupées soit étendue à l'ensemble des marchandises facilement périssables (art. 91a, al. 1, let. i, P-OCR) ?

☒ OUI

☐ NON

☐ Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

Cela est cohérent pour les marchandises devant être transformées ou stockées dans des délais très courts sous peine d'être inutilisables.

7. Acceptez-vous que l'exception applicable aux véhicules à chenilles soit étendue à d'autres cas d'application (art. 91a, al. 1, let. k^{bis}, P-OCR) ?

☒ OUI

☐ NON

☐ Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

Cela facilite l'approvisionnement des localités isolées en dehors des chemins et routes praticables, notamment en période hivernale.

8. Acceptez-vous que l'exception applicable aux chantiers de nuit ne soit plus soumise à autorisation mais devienne une exception générale et que la disposition y relative soit reformulée (art. 91a, al. 1, let. o, P-OCR) ?

☒ OUI

☐ NON

☐ Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

9. Acceptez-vous que l'exception soit étendue aux courses destinées à l'entretien de l'espace public (art. 91a, al. 1, let. o, P-OCR) ?

☒ OUI

☐ NON

☐ Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

Cela permet aux communes d'utiliser des véhicules (tracteurs ou véhicules communaux immatriculés en tant que camion) pour entretenir les espaces publics après des manifestations durant les heures d'interdiction (le dimanche par exemple).

10. Approuvez-vous la nouvelle réglementation applicable aux courses à vide prévue par l'art. 92 OCR (art. 92, al. 1 et 1^{bis}, P-OCR) ?

☒ OUI

☐ NON

☐ Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

11. Approuvez-vous l'abrogation de l'art. 94 OCR concernant les manifestations sportives automobiles interdites et les exceptions en la matière (art. 94 P-OCR) ?

☐ OUI

☒ NON

☐ Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

Ces modifications ne vont pas dans le sens de la politique cantonale visant à réduire les émissions et nuisances sonores causées par la circulation routière.

12. Approuvez-vous l'abrogation des réglementations spéciales pour les courses de Formule E (art. 95, al. 5, P-OCR) ?

☐ OUI

☒ NON

☐ Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

Néanmoins, cela peut favoriser l'essor d'une propulsion "propre" et silencieuse.

13. Acceptez-vous que l'OFROU puisse édicter des instructions relatives à l'autorisation de manifestations sportives automobiles (art. 95, al. 5, P-OCR) ?

☐ OUI

☒ NON

☐ Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

14. Acceptez-vous que la nouvelle réglementation entre en vigueur le 1^{er} juin 2026 ?

☒ OUI

☐ NON

☐ Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :